

Rapport

**Essai en chambre à émissions conformément au
Décret n° 2011-321**

Produit: Fixit 400 (lissage plâtre)

**Rapport d'essai N°: CAL18-012382-3 (remplace rapport
d'essai n° CAL18-012382-2 du 2 février 2018)**

Échantillon n°: 17-195856-03

Commande n°: CAL-20468-17

Client: Fixit Gruppe
Badstraße 23
6832 Röthis
Autriche

Date de commande: le 11 décembre 2017

Responsable projet: Christopher Teichmann

Altenberge, le 13 avril 2018

G:\3 Kunden\3 Kunden J-RIRÖFIX (Fixit Gruppe)\CAL-20468-17\CAL18-012382-3_F 400_fr.doc

Sommaire

1	Introduction	3
2	Données sur l'essai	3
2.1	Données sur le produit	3
2.2	Spécifications de la chambre d'essai	4
2.3	Préparation de l'échantillon	4
2.4	Prélèvements	4
3	Informations générales	5
4	Résultats et interprétation	7
4.1	COVT ₂₈	7
4.2	Aldéhydes ₂₈	7
4.3	Classification	7
5	Résumé	8

CAL18-012382-3 / CAL-20468-17 / Fixit Gruppe / Fixit 400, Décret-No. 2011-321
 13.04.2018 / tec / **Page 3 de 8**

1 Introduction

L'entreprise Fixit Gruppe a passé commande à la société WESSLING GmbH pour la réalisation d'analyses en chambre à émissions sur un lissage plâtre «Fixit 400» conformément au règlement COV français «Décret n° 2011-321».

L'échantillon a été envoyé par le client.

Le produit est vendu aussi sous la désignation suivante: «Fixit 404». D'après le client, ce produit correspond au article analysé concernant la structure et la composition des matières premières. L'échantillon analysé a la proportion organique la plus élevée.

2 Données sur l'essai

2.1 Données sur le produit

Identification du produit	Fixit 400
N° d'échantillon	17-195856-03
N° de production/de lot	inconnu
Emballage	emballage de laboratoire
Date de production	inconnue
Date de réception	le 11 décembre 2017
Période de l'essai	du 20 décembre 2017 au 14 janvier 2018

CAL18-012382-3 / CAL-20468-17 / Fixit Gruppe / Fixit 400, Décret-No. 2011-321
 13.04.2018 / tec / **Page 4 de 8**

2.2 Spécifications de la chambre d'essai

Normes	DIN EN ISO 16000-9 (2008-04) ^A / DIN EN ISO 16000-11 (2006-06) ^A (Analyse de produits Altenberge)
Type de chambre	acier inoxydable
Volume	110 L
Température	23 °C
Humidité relative de l'air	50 %
Echange d'air	0,5 h ⁻¹
Taux d'échange d'air spécifique	0,357 m ³ /m ² h (application: mur + plafond)

2.3 Préparation de l'échantillon

La préparation de l'échantillon et l'application ont été réalisées selon les indications du fabricant et selon DIN EN ISO 16000-11 (2006-06)^A. (Rapport de mélange: 800 g de l'échantillon (sec) avec 536 g de l'eau; épaisseur d'application: 0–1 mm)

Surface de l'échantillon	0,154 m ²
Épaisseur de couche	1 mm
Masse de l'échantillon	158,6 g
Consommation	1030 g/m ²
Début d'essai	le 20 décembre 2017

2.4 Prélèvements

Prélèvement après 28 jours					
Date	Paramètre	Norme	Sorbant	Volume	Durée
le 14 janvier 2018	VOC	DIN ISO 16000-6 (2012-11)	Tenax-TA	5 L	50 min.
	Aldehyde	DIN ISO 16000-3 (2013-01) ^A	DNPH	50 L	100 min.

Les analyses selon DIN ISO 16000-3 (2013-01)^A et selon DIN ISO 16000-6 (2012-11) ont eu lieu aux WESSLING sites de Hanovre et Budapest*. (* en dehors de l'accréditation nationale de WESSLING GmbH)

3 Informations générales

La santé et le bien être des individus dans les bâtiments est mis en danger par la contamination de l'air intérieur. Celle-ci peut être due aux émissions des produits de construction se trouvant à l'intérieur.

À partir du 1^{er} janvier 2012, la réglementation française «Émissions dans l'air intérieur» oblige les producteurs à examiner et marquer tous les produits de construction et de décoration ainsi que les meubles lancés sur le marché français concernant les émissions. Pour les produits qui sont déjà vendus sur le marché français, la classification d'émissions obligatoire et l'étiquetage obligatoire s'appliquent à partir du 1^{er} septembre 2013.

La base pour les analyses est le Décret n° 2011-321: «Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils». Tous les produits qui sont utilisés dans les bâtiments doivent être examinés et marqués conformément à la catégorie d'émissions identifiée.

Les procédures d'analyse sont basées sur la série de normes internationale ISO 16000. Ces méthodes ont été également validées par l'AgBB (agence de santé concernant les produits de production) et le DIBt (institut allemand des produits de construction). Contrairement à l'abZ (procédure d'agrément technique allemande générale), le règlement COV français est fondé sur un renseignement personnel volontaire du fabricant.

CAL18-012382-3 / CAL-20468-17 / Fixit Gruppe / Fixit 400, Décret-No. 2011-321
 13.04.2018 / tec / **Page 6 de 8**

 Les critères de jugement en détail (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$):

Paramètre	Classes d'émission			
	A+	A	B	C
Formaldéhyde	<10	<60	<120	>120
Acéaldéhyde	<200	<300	<400	>400
Toluène	<300	<450	<600	>600
Tetrachloroéthène	<250	<350	<500	>500
Xylène	<200	<300	<400	>400
1,2,4-Triméthylbenzène	<1000	<1500	<2000	>2000
1,4-Dichlorbenzène	<60	<90	<120	>120
Ethylbenzène	<750	<1000	<1500	>1500
2-Butoxyéthanol	<1000	<1500	<2000	>2000
Styrène	<250	<350	<500	>500
COVT	<1000	<1500	<2000	>2000

CAL18-012382-3 / CAL-20468-17 / Fixit Gruppe / Fixit 400, Décret-No. 2011-321
 13.04.2018 / tec / **Page 7 de 8**

4 Résultats et interprétation

4.1 COVT₂₈

Tableau 4.1: Émissions de COV Fixit 400 après 28 jours

Paramètre	Groupe	Numéro CAS	Concentration dans l'air de la chambre (µg/m ³)
Propylène glycol	COV	57-55-6	15
COTV (<C6)	COTV		n.d.
COVT (C6-C16)*	COV		15
COSV (>C16-C22)	COSV		n.d.

* total COVT: limites de considérations des substances $\geq 5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur moyenne de la mesure double)
 n.d. = ne pas détectable (limite de quantification: $< 1 \mu\text{g}/\text{m}^3$)

4.2 Aldéhydes₂₈

Tableau 4.2: Émissions d'aldéhydes Fixit 400 après 28 jours

Paramètre	Groupe	Numéro CAS	Concentration dans l'air de la chambre (µg/m ³)
Formaldéhyde	COTV	50-00-0	2
Acétaldéhyde	COTV	75-07-0	3

4.3 Classification

Le produit «Fixit 400» correspond aux critères de la classification A+.

CAL18-012382-3 / CAL-20468-17 / Fixit Gruppe / Fixit 400, Décret-No. 2011-321
13.04.2018 / tec / **Page 8 de 8**

5 Résumé

L'entreprise Fixit Gruppe a passé commande à la société WESSLING GmbH pour la réalisation d'analyses en chambre à émissions sur un lissage plâtre «Fixit 400» conformément au règlement COV français «Décret n° 2011-321».

L'échantillon préparé selon les indications du fabricant a été introduit dans une chambre d'essai selon DIN EN ISO 16000-9^A / -11^A. Au 28 jour après chargement, l'air de la chambre a été analysé pour des composés organiques volatils (en anglais volatile organic compounds (VOC)) et pour formaldéhyde et acetaldéhyde. Les résultats ont été évalués sur la base du règlement COV français «Décret n° 2011-321».

Le produit correspond aux critères de la classification A+ après 28 jours.

Le produit est vendu aussi sous la désignation suivante: «Fixit 404». D'après le client, ce produit correspond au article analysé concernant la structure et la composition des matières premières. L'échantillon analysé a la proportion organique la plus élevée.



Christopher Teichmann

Ingénieur diplômé de technologie environnementale
Responsable projet



Johannes Wächter

Chimiste alimentaire diplômé
Expert